

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES  
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (art 28 du CMP)**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Opération :**

**SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES  
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION  
DE MOLSHEIM-MUTZIG  
&  
COMMUNES MEMBRES**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Mardi 30 septembre 2014 à 12h00**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES POUVOIRS ADJUDICATEURS</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>2</b>
2.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	2
2.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	2
2.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	2
2.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<b>ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
3.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	3
3.2 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, OPTIONS	3
3.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
3.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	3
<b>ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATUTRES ET DES OFFRES</b>	<b>4</b>
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	4
5.2 - VARIANTES	5
<b>ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>7</b>
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	7
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	7
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	7

## ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES POUVOIRS ADJUDICATEURS

### ***Organisme chargé de la consultation :***

Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG  
2 route Ecospace - 67 120 MOLSHEIM – Tél. : 03.88.49.82.58 - Fax : 03.88.49.38.14  
Courriel : [secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr](mailto:secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr)

### ***Organismes acheteurs :***

Communes membres et Communauté de Communes (cf. Annexe n°2)

## ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### **2.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation concerne la surveillance de la qualité de l'air intérieur et l'évaluation des moyens d'aération dans certains établissements recevant du public, notamment ceux accueillant des enfants de moins de 6 ans, conformément aux décrets n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 et n° 2012-14 du 5 janvier 2012.

Les bâtiments concernés sont :

- ↳ Pour les communes : les écoles maternelles, crèches, haltes-garderies, voire éventuellement l'ensemble ou une partie des écoles primaires et du périscolaire, sous forme d'option.
- ↳ Pour la Communauté de Communes : le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), bâtiment dont la construction devrait être achevée fin 2015.

La liste des établissements figure dans l'annexe n°1.

Les investigations porteront sur les points suivants :

- Evaluation des moyens d'aération ;
- Campagnes de mesure des polluants ;
- Diagnostic approfondi avec des préconisations et un plan d'action visant à améliorer la qualité de l'air intérieur, si besoin.

### ***Lieu(x) d'exécution :***

Etablissements des communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, et Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (Cf. annexe n°1).

### **2.2 - Etendue de la consultation**

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics. Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de services par collectivité.

Chaque pouvoir adjudicateur signera son marché à hauteur de ses besoins, avec le prestataire qu'il aura retenu.

### **2.3 - Décomposition de la consultation**

Les prestations comportent pour chaque collectivité une prestation de base et une prestation complémentaire « conditionnelle ».

Certaines prestations seront chiffrées en option.

## **2.4 - Conditions de participation des concurrents**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 - Durée du marché - Délais d'exécution**

Les délais d'exécution souhaités sont précisés dans le cahier des charges.

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'article 3 de l'acte d'engagement sans toutefois dépasser le délai maximum.

### **3.2 - Prestations complémentaires, options**

La prestation « Diagnostic approfondi avec des préconisations et un plan d'action visant à améliorer la qualité de l'air intérieur » fera l'objet d'une prestation complémentaire selon les besoins, en cas de « dépassement des valeurs de référence ».

Les établissements ne rentrant pas dans l'échéance 2015, (périscolaire, primaire) sont à chiffrer en option. La prestation de base à effectuer au titre des locaux du RAM sera à réaliser à l'achèvement de la construction sur la base d'un bon de commande.

### **3.3 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les factures seront établies par collectivité et ventilées par établissement (cf. annexe n°1 + proposition financière par commune).

Les factures seront payées par chaque collectivité, par mandat administratif.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

**Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer :**

Cf. annexe n°2.

## ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

**Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :**

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des charges et ses annexes (n° 1 + n°2)
- Les propositions financières
- Les plans des établissements

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<http://www.cc-molsheim-mutzig.fr/>

Les candidats peuvent également solliciter par écrit auprès du contact administratif la transmission du dossier de consultation des entreprises par voie postale sur support papier ou par mail.

Les pouvoirs adjudicateurs se réservent le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

### **5.1 - Documents à produire**

**Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :**

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires **DC1** (Lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

↳ Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du CMP :

- Lettre de candidature et habilitation des co-traitants ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du code du travail ;

↳ Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du CMP :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

↳ Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du CMP :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier : Organisme accrédité répondant aux exigences définies par un arrêté des ministres chargés de l'environnement, de la santé et de la construction (accréditation répondant aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 et du document **COFRAC** LAB REF 02). Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et /ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

**NOTA** : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, les pouvoirs adjudicateurs peuvent décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

**Présentation de l'offre :**

- L'acte d'engagement, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises,
- Le mémoire technique de l'offre (moyens techniques et humains prévus pour la prestation, références...),
- La note méthodologique (planning global prévisionnel d'intervention et d'exécution des prestations sur l'ensemble des communes, planification des différentes phases, détail de la prestation, stratégie de prélèvement...) permettant la notation de la valeur technique,
- Le cahier des charges et ses annexes,
- Les propositions financières, renseignées par pouvoir adjudicateur, signées et datées.

**Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.**

**5.2 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

**ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :**

1. Garanties et capacités techniques, financières et professionnelles.
2. Une accréditation répondant aux exigences définies par un arrêté des ministres chargés de l'environnement, de la santé et de la construction. Ce certificat d'accréditation pourra faire l'objet d'équivalence. Les certificats précités sont obligatoires sous peine de voir l'offre du candidat éliminée.

Les candidats ne présentant pas les capacités décrites ci-dessus suffisantes au regard de l'objet et de l'importance du (des) marché(s), seront éliminés.

**Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée **par pouvoir adjudicateur** en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
<b>Critère 1 : Prix des prestations</b>	<b>70 %</b>
<b>Critère 2 : Valeur technique jugée à travers une note méthodologique portant sur :</b>	<b>30 %</b>
• <u>sous critère 2-1</u> la planification des différentes phases d'intervention : délais des investigations et d'émission des rapports et phasage et organisation des investigations	25 %
• <u>sous critère 2-2</u> les moyens humains et matériels affectés à la mission	5 %

L'absence de planning pénalisera automatiquement le titulaire.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, chargée de la procédure de consultation ou les pouvoirs adjudicateurs, se réservent la possibilité de négocier avec la ou les entreprises les mieux positionnées après ouverture des plis et jugement des offres.

A l'issue des négociations, chaque collectivité retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si tous les pouvoirs adjudicateurs retiennent le même prestataire ce dernier peut indiquer sur la proposition financière l'incidence financière.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46 du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

#### **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public

NE PAS OUVRIR

Les offres devront parvenir à Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG - 2 Route Ecospace – 67120 MOLSHEIM avant la date suivante :

**30 Septembre 2014 à 12h00.**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies au présent document et devra être transmis par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception et d'en garantir la confidentialité avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig  
2 route Ecospace  
67125 MOLSHEIM**

Jours et horaires d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

## **ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **8.1 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite ou par mail à :

#### **Renseignement(s) technique(s) et administratif(s):**

Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

2 route Ecospace

67125 MOLSHEIM

Contact : Nathalie WILBERT

Email : [nwilbert@cc-molsheim-mutzig.fr](mailto:nwilbert@cc-molsheim-mutzig.fr)

Téléphone : 03 88 49 82 58

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **8.2 - Documents complémentaires**

Plans des établissements concernés.

### **8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Les entreprises désirant se rendre sur les sites devront s'adresser aux référents désignés auprès de chaque pouvoir adjudicateur (cf. annexe n°2).